Informations de base

1999/2112(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche à fin 1997 (règl. 3699/93/CEE). Rapport annuel **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	CUNHA Arlindo (PPE-DE)	27/07/1999
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0175	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/12/1999	Vote en commission		Résumé
07/12/1999	Dépôt du rapport de la commission	A5-0096/1999	
20/01/2000	Décision du Parlement	T5-0020/2000	Résumé
20/01/2000	Débat en plénière		
20/01/2000	Fin de la procédure au Parlement		
24/10/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2112(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	PECH/4/10930

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0096/1999 JO C 304 24.10.2000, p. 0006	07/12/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0020/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0147-0203	20/01/2000	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif		COM(1999)0175	27/04/1999	Résumé

Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche à fin 1997 (règl. 3699/93/CEE). Rapport annuel

1999/2112(COS) - 27/04/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du rapport annuel de la Commission sur les résultats de la quatrième génération de programmes d'orientation pluriannuels (POP IV) pour les flottes de pêche à la fin de 1997. CONTENU: outre l'évolution de la capacité de flotte et de l'effort de pêche au cours de la première année du POP IV, le rapport décrit comment les objectifs du POP IV ont été dérivés du POP III. Par ailleurs, il expose les modes de mesurage de la capacité des navires et de l'effort de pêche. En 1997, la flotte communautaire a été réduite de 48366 GT et 174 688 kw, ce qui correspond à une compression d'environ 2% du tonnage et 3% de la puissance. Au 01/01//1998, la flotte n'était plus qu'à 16% et 7% des objectifs finaux du POP IV en termes, respectivement de tonnage et de puissance. Le niveau de mise en oeuvre des programmes varie considérablement d'un Etat membre à l'autre. Toutefois, seuls deux pays n'avaient pas atteint les objectifs du POP III à la fin de 1997, à savoir la France et les Pays-Bas (les résultats de l'Italie ne sont pas pris en compte dans le rapport). Les résultats présentés se fondent sur l'hypothèse que les différents paramètres utilisés pour calculer les objectifs du POP IV ont été correctement mesurés et que les différents plans de contrôle de l'effort de pêche sont bien appliqués. Les résultats des missions effectuées en 1998 pour vérifier ces données indiquent d'ores et déjà qu'il sera nécessaire de réviser les programmes de certains Etats membres au cours du premier trimestre 1999.

Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche à fin 1997 (règl. 3699/93/CEE). Rapport annuel

1999/2112(COS) - 20/01/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE/DE, P) par 379 voix contre 88 et 23 abstentions, le Parlement européen demande à la Commission et aux États membres d'adopter des critères stables et permanents afin de vérifier l'évolution des flottes. Les critères retenus par les États membres pour mesurer le tonnage et la puissance des navires devraient être homologuables, de telle sorte que les réductions de capacité soient réparties équitablement entre les flottes de pêche des États membres. Il invite la Commission à charger un ou plusieurs organismes indépendants de certification de vérifier les données fournies par les États membres sur les tonnages et la puissance motrice. Le Parlement demande que l'on réaménage le régime des pénalités applicables en cas de non respect des objectifs des POP, de retards réitérés dans la notification des informations relatives aux flottes des États membres ou de non-ratification de ces informations de façon à permettre l'application de sanctions efficaces telles qu'une réduction temporaire des quotas de l'État qui serait en infraction en ne respectant pas les délais fixés pour la notification des informations. Enfin, le Parlement souligne que le respect du principe de stabilité relative ne peut servir de prétexte au non-respect par les États membres des obligations qui leur incombent.